



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_17_10_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 12

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

PROCURATIONS : V. BROOKE à L. LUSTREMANT ; M. HIVERNAUD à D. COLAS

ABSENTS EXCUSES : V. BROOKE ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°10 : Plan de financement du groupe scolaire

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°10 : Subvention exceptionnelle pour les restaurants du Cœur

Point n°11 : Renouvellement proposition d'assurance.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 19 septembre 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

| Objet | Tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|---------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| Installation illumination | Eté Valette | 1 782.00 | 19/09/2023 | Devis |
| Projet AOP | Géomètre REY | 960.00 | 09/10/2023 | Devis |
| Cravates de deuil | Mouret | 1 610.40 | 12/10/2023 | Devis |

V- DELIBERATIONS :

| | | |
|----------|--|-----------------|
| 1 | Demande de retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire | D76_2023 |
|----------|--|-----------------|

Le Conseil Municipal,

Vu la constitution de la République Française du 4 octobre 1958

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-291 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le document, ci-joint, prévu à l'article L5211-39-2 du CGCT et dont le contenu, précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3, présente une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concerné.

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

Considérant que, depuis 2002, la commune de Castillon du Gard est membre de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la

coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19. »,

Considérant que la commune, bien qu'appartenant au bassin de vie de Remoulins tel que défini par l'Insee, fait partie du bassin de consommation d'Uzès défini par la CCI du Gard à partir des critères suivants (source Scot) : zone de chalandise, fonctionnement commercial, trajets domicile-travail ; qu'elle est desservie par l'axe majeur de circulation de l'Uzège que constitue la RD981 entre Uzès et Remoulins sur laquelle est implantée la Zae de Pont des Charettes, plus importante zone commerciale à proximité de Castillon du Gard

Considérant que la commune est incluse dans les périmètres du PETR Uzège-Pont du Gard, de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard et au Sictomu au même titre que les communes de la CCPU ; qu'ainsi son intégration au sein du Pays d'Uzès n'engendrera pas de modification substantielle au sein des satellites institutionnels

Considérant que la population de la commune est pleinement associée à la vie sociale d'Uzès puisque cette dernière bénéficie déjà des services de la CCPU tels que la Médiathèque intercommunale d'Uzès (45 inscrits actifs en 2022), de l'Ombrière Pays d'Uzès, et demain de la piscine intercommunale couverte

Considérant que pour des circonscriptions administratives, la commune est d'ores et déjà rattachée à celle d'Uzès : ressort du tribunal de proximité d'Uzès, les lycéens sont scolarisés au lycée d'Uzès, centre de gestion comptable de la DDFIP ; et que de nombreux habitants fréquentent les associations uzétiennes

Considérant que la CCPU dispose d'un socle de compétences similaires à la CCPG facilitant cette évolution territoriale ; que toutefois la CCPU apparaît détenir des compétences complémentaires importantes pour la commune (compétence enfance-jeunesse, lecture publique avec la médiathèque centrale d'Uzès...) et la gestion d'équipements structurants (l'Ombrière, médiathèques, halle des sports, ZAE en travaux, piscine couverte à venir)

Considérant que la commune appartient au SCOT Uzège-Pont du Gard dont la polarité principale est Uzès, et qu'au sein de l'entité paysagère du Plateau de Valliguières comprenant majoritairement des communes du Pays d'Uzès

Considérant que le départ de Castillon du Gard ne remet pas en cause l'existence légale de la CCPG : pas d'enclave ni de discontinuité, respect du seuil minimal de population.

Considérant que la commune a une continuité territoriale avec les communes de Flaux et La Capelle et Masmolène.

Compte tenu du faible écart des taux d'imposition ; à l'exception de la CFE pour les entreprises qui peut être étalée sur plusieurs années.

Considérant qu'un accord devra conclu avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de maintenir le mode de garde en structure petite enfance pour les castillonnais.

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, ainsi que le respect de la volonté souveraine du conseil municipal, la demande d'intégrer la CCPU est cohérente

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 VOIX POUR, 1 CONTRE (C. NAVATEL) ET 0 « ABSTENTION »

DECIDE

- De solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour qu'il autorise la commune de Castillon du Gard, au vu du document joint en annexe, en application de l'article L5214-26 du CGCT et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale à se retirer de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour adhérer à la Communauté de Communes Pays d'Uzès au 1^{er} semestre 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la poursuite de ce dossier.

- De notifier cette délibération à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

| | | |
|----------|--|-----------------|
| 2 | Convention – application de la théorie d'imprévision – Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide | D77_2023 |
|----------|--|-----------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,
Vu l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide conclu le 24 août 2020 avec la société TERRES DE CUISINE,
Vu le projet de convention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié au titulaire le 26/08/2020. La durée de l'accord-cadre étant d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable tacitement trois fois un an.

Par plusieurs échanges, la société TERRES DE CUISINE avait évoqué un bouleversement temporaire de son activité, lié à la hausse exceptionnelle des prix et à la crise en Ukraine, et avait demandé à ce titre l'application de la théorie de l'imprévision, codifiée à l'article L. 6 3° du Code de la commande publique. Cet article dispose qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché, et de conclure une convention d'imprévision avec la société TERRES DE CUISINE, prévoyant une indemnité d'imprévision représentant 80,00 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commandes depuis le 1^{er} mai 2022, soit une augmentation de 6,97 % pour chaque facture.

La convention d'indemnisation était conclue jusqu'au 31 août 2023 et a pris fin à cette date. Toutefois, l'activité de la société TERRES DE CUISINE reste impactée par le contexte économique actuel.

Une nouvelle rencontre avec la société a été organisée dans les locaux de la Communauté de communes du Pont du Gard. A l'issue de cette réunion, les parties se sont entendues sur une augmentation des prix des repas à hauteur de 18,18 % pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette augmentation prendrait la forme d'une nouvelle convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder l'indemnité d'imprévision et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'accorder à la société TERRES DE CUISINE l'indemnité d'imprévision représentant une hausse de 18,18 % du prix des repas pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la société TERRES DE CUISINE.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65888.

AUTORISE

Madame le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision.

| | | |
|----------|---|-----------------|
| 3 | Lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables | D78_2023 |
|----------|---|-----------------|

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

Il s'agit de zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale. Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

Les cartes annexées à la présente délibération présentent les zones qui répondent aux caractéristiques mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023. Ainsi, les communes ont jusqu'au 30 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Date repoussée au 31 décembre 2023 par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition énergétique de France.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la proposition de cartographie des zones présentées dans la carte annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
 Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,
 Vu le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,
 Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'approuver la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées dans la carte annexée,
- De dire que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public (site internet et réseaux sociaux),
- De dire qu'après concertation du public, le dossier avec cartographie sera transmis pour consultation à la Communauté de communes du Pont du Gard et au PETR Uzège-Pont du Gard,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|----------|--|-----------------|
| 4 | Tarifs restauration scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé | D79_2023 |
|----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2022 portant modification des tarifs cantine.

Elle explique que la commune n'a pas fixé de tarifs dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De fixer le tarif pour les projets d'accueil individualisé pour raison de santé à 1.80 euros.
- Rappeler le tarif du ticket de cantine scolaire à 3.90 € ainsi que le ticket de cantine hors délais à 7.80 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|----------|-------------------------------------|-----------------|
| 5 | Dénomination groupe scolaire | D80_2023 |
|----------|-------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal de dénommer le groupe scolaire : Rosa BONHEUR en référence à l'artiste peintre et sculptrice française spécialisée dans la représentation animalière, la protection de la nature et la protection des minorités.

Elle précise que ce projet de nom sera travaillé durant l'année avec l'école pour une appropriation par les enfants.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 « ABSTENTION » (C. NAVATEL)

DECIDE

- De valider le nom du groupe scolaire Rosa BONHEUR,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|---|--|-----------------|
| 6 | Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques professionnels | D81_2023 |
|---|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère au service prévention des risques professionnels au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard depuis le 1er janvier 2013. Ce service de prévention des risques professionnels a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Madame le Maire explique au conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention car le centre de gestion à modifier les modalités financières. (Voir annexe3)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De valider la nouvelle convention Prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Gard.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|---|--|-----------------|
| 7 | Adhésion à la nouvelle convention Médecine préventive | D82_2023 |
|---|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère au service Médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard depuis 2007. Elle explique que le service de médecine préventive est financé par les cotisations annuelles des collectivités adhérentes par un taux fixé par décision du conseil d'administration du centre départemental de gestion.

Madame le Maire explique au conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention car le centre de gestion à modifier les modalités financières. (Voir annexe3) passant à 40% de la masse salariale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De valider la nouvelle convention Médecine préventive avec le centre de gestion du Gard.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|---|---|----------|
| 8 | Action de citoyenneté – 25 octobre 2023 | D83_2023 |
|---|---|----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire propose une journée d'action citoyenneté le mercredi 25 octobre 2023 pour le ramassage des olives ouvert aux jeunes ayant été recensé depuis la dernière action de citoyenneté. Cette action leur permettra d'obtenir un chèque d'une valeur de 50 € à valoir uniquement sur les frais liés au permis de conduire. Les jeunes âgés de 16 à 17 ans recevront une invitation personnelle et devront justifier d'un devis ou facture d'une auto-école et participer au ramassage des olives de la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver la journée du 25 octobre 2023,
- D'approuver le montant (conditionné à un permis de conduire) de 50 €.
- D'approuver l'organisation de cette journée et les moyens de publicité.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|---|----------------------------|----------|
| 9 | Rapport annuel 2022 - CCPG | D84_2023 |
|---|----------------------------|----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 de la communauté de communes du Pont du Gard.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la communauté de communes du Pont du Gard.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel 2022 de la communauté de communes du Pont du Gard.

| | | |
|----|--|----------|
| 10 | Subvention exceptionnelle – Restaurant du cœur | D86_2023 |
|----|--|----------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant les restaurants du cœur.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 centimes par habitants,
- D'inscrire cette dépense au budget,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

| | | |
|----|--|----------|
| 11 | Renouvellement proposition assurance communale | D87_2023 |
|----|--|----------|

Le Conseil Municipal,

Madame le maire explique que l'assureur Axa propose à la commune une convention par laquelle Axa proposera des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé et Dépendance. La mairie doit mettre une salle à disposition de l'assureur pour recevoir les clients éventuellement intéressés et communiquera via les différents réseaux de communication.

La commune de Castillon du Gard souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé et Dépendance à des conditions et des tarifs préférentiels, et ce sans ajouter de charge financière à la commune. La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts. AXA propose un accord de mise en place d'une assurance santé communale liant la commune et l'assurance santé. Cet accord stipule que les habitants de Castillon du Gard bénéficient d'une offre de santé négociée qu'ils peuvent souscrire de manière individuelle. La mise en place de cette Santé communale ne peut engager la responsabilité des signataires du dit accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à procéder à la signature de cet accord. Madame le Maire invite le Conseil municipal à autoriser cette démarche pour tous les assureurs qui en feraient la demande.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'autoriser cette forme de partenariat avec tout assureur qui solliciterait la mairie,
- D'accepter la proposition d'accord de mise en place d'une assurance santé communale liant la commune et l'assurance santé AXA
- De préciser qu'AXA doit s'engager à ne faire aucune opération de démarchage commercial, et qu'aucune donnée ne sera fournie par la Commune à AXA.

MANDATE

Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions diverses :

- Brocante Vintage,
- Chœur région sud,

- Suivi travaux école,
- Candidature village d'avenir,
- Information cimetière

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h40.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

A black ink signature is written over the text 'Le secrétaire de séance Dominique COLAS'. The signature is stylized and appears to be 'D. Colas'.